

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 009-1588/17/BM

**■ Demande de subvention pour l'opération de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) pour les communes du Territoire du Pays Salonais et approbation du programme prévisionnel
MET 17/2674/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé le programme prévisionnel de travaux 2017 ci-dessous pour le Territoire du Pays Salonais.

Ce dernier a été présenté lors des Comités de Pilotage PIDAF des massifs Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, les Roques, les Quatre Termes et la Chaîne des Côtes et Trévaresse le 28 novembre 2016.

Le Programme prévisionnel de travaux D.F.C.I. 2017 comprend :

- création d'une interface sur 13,9 ha éclaircie et débroussaillage alvéolaire – Nord du village - commune de La Fare les Oliviers, pour un coût estimé à 25 012,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- débroussaillage alvéolaire sur 23,3 ha – Plaine de Vautade - commune de Lançon-Provence, pour un coût estimé à 32 154,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- éclaircie DFCI sur 12,86 ha et débroussaillage alvéolaire sur 3,3 ha – quartier « Panière » - commune de Lançon-Provence, pour un coût estimé à 41 526,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- entretien débroussaillage alvéolaire sur 8,6 ha – quartier « Cancardon » – commune de Lançon-Provence pour un coût estimé à 11 868,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017**

- création d'une interface sur 22,9 ha éclaircie DFCI et débroussaillage alvéolaire – quartiers le Calvaire et Font Couverte - commune d'Alleins, pour un coût estimé à 70 437,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI sur 8,0 ha – quartier « l'Etang » - commune de La Barben, pour un coût estimé à 18 400 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI sur 9,9 ha et débroussaillage alvéolaire sur 5,5 ha – quartier «Roquerousse Nord-Est » - commune de Lamanon, pour un coût estimé à 41 112,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI sur 15,2 ha – quartier Sud Roquerousse - commune de Salon-de-Provence, pour un coût estimé à 43 700 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- traitement de poudrière sur 2,2 ha – quartier « Fouque » - commune de Salon-de-Provence, pour un coût estimé à 6 325,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une interface - éclaircie DFCI, débroussaillage alvéolaire et étude paysagère sur 9,6 ha – Château-Bas - commune de Vernègues, pour un coût estimé à 30 245,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de la piste QT 201 sur 3 500 ml – commune de La Barben, pour un coût estimé à 50 140,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Coût prévisionnel global des travaux: 370 921,00 € HT

Ces types de projets peuvent être subventionnés dans le cadre des opérations de DFCI, dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional.

Il est à noter que des propriétaires privés sont concernés par ces projets et que l'obtention de leur accord est indispensable à la réalisation des travaux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLICITE (Euros H.T.)	TAUX SOLICITE
Union Européenne	] 296 736,80 euros	80%
Etat		
Conseil Régional PACA		
Conseil Départemental 13		
Autofinancement	74 184,20 euros	20%
TOTAL	370 921,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme prévisionnel des opérations D.F.C.I. 2017 pour le Territoire du Pays Salonais, tel que présenté.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Est décidé de s'engager à recueillir préalablement l'accord des propriétaires des terrains concernés ou de leurs ayants droits.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017